

Assainissement non collectif



Assainissement non collectif

Sommaire



Plan Europe

La mise en place de la directive européenne sur les produits de construction impose l'adaptation de nos règles de mise en œuvre, au fur et à mesure de la production des normes européennes des produits. Ces modifications nécessitent des efforts pour les entreprises.

Aussi, il a été établi des **"Calepins de chantier"** pour informer les professionnels d'exécution de ces changements. Ceux-ci sont réalisés dans le cadre de la "Convention pour l'accompagnement de la mise en œuvre de cette directive européenne" établie en juin 2004 entre les pouvoirs publics et les principales organisations professionnelles du bâtiment.

Avertissement

Ce calepin, destiné aux personnels de chantier, traite des règles d'exécution issues des documents techniques de mise en œuvre. En aucun cas, il ne se substitue aux DTU. Il ne traite que les cas les plus courants. Dans le cas du présent Calepin de chantier, le référentiel normatif est le NF DTU 64.1. Les travaux concernés relèvent de professionnels qualifiés en mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif et doivent être couverts par une assurance adaptée.

sommaire

1. Environnement p.4

Conditions de chantier p.4

Équipement et matériel individuel p.6

Glossaire p.7



2. Supports et matériaux p.8

Dossier technique p.8

Présentation des matériaux p.10

Présentation de l'équipement p.11



3. Mise en œuvre p.14

Méthodologie de pose p.14

Mise en place de la fosse septique p.16

Dispositif de traitement p.18

Détails p.20

Filières courantes p.23

Les filières agréées p.24



4. Exploitation p.26

Mise en service p.26





Conditions de chantier

- Absence de pluie battante, de neige et de gel important





Sommaire

Equipement et matériel individuel

Casque



Gants



Niveau à bulle

Chaussures
de sécurité

Pige



Laser sur
trépied



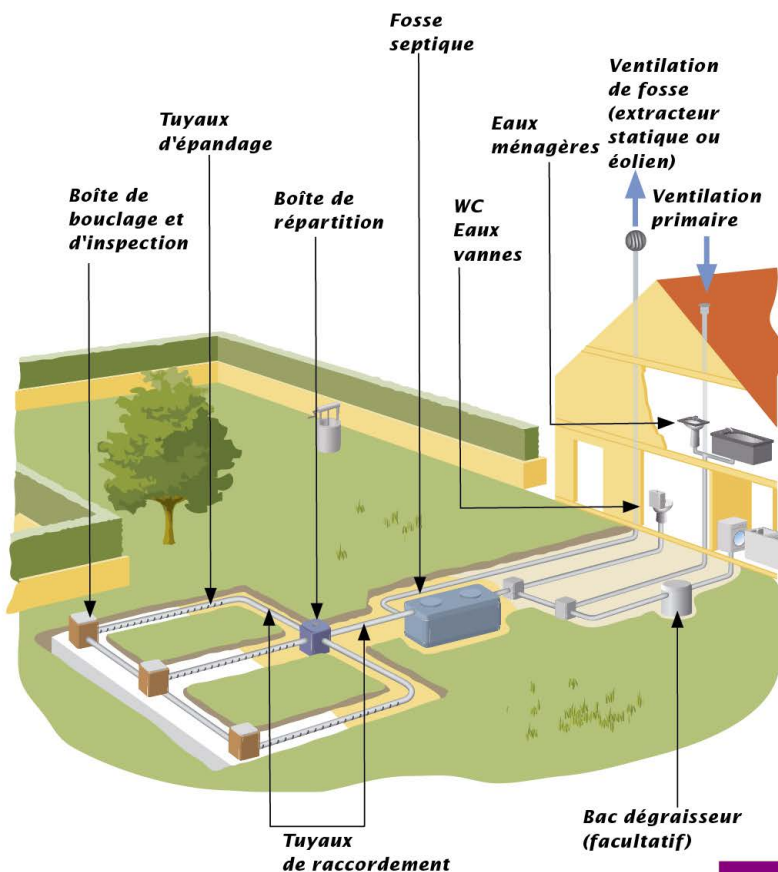
■ **Prise de connaissance
des conditions de sécurité
et d'hygiène**



Glossaire

ANC : Assainissement Non Collectif

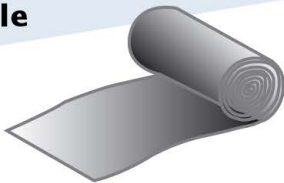
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif





Présentation des matériaux

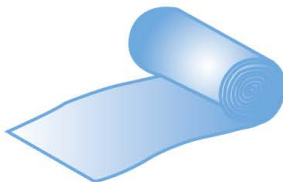
■ Géotextile



■ Géogrille (anti-racine)



■ Film imperméable supérieur ou égal à 400 μm (400 microns)

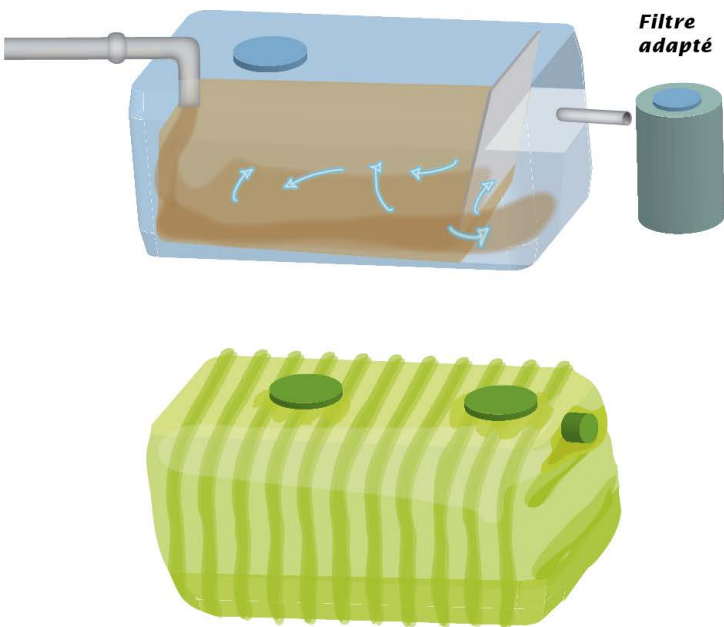


■ Sable : granulométrie adaptée

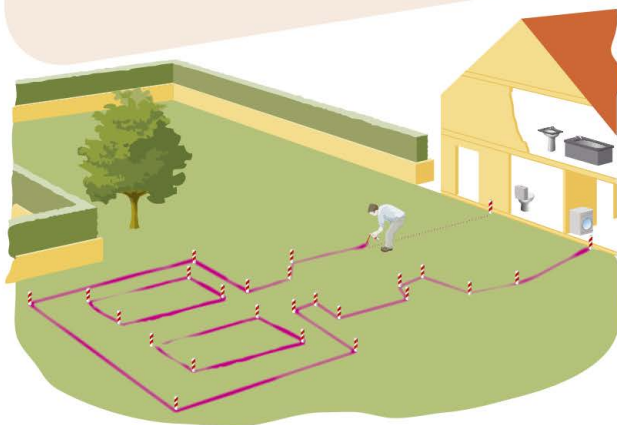


■ Fosse septique à pré-filtre non intégré

Les fosses septiques peuvent être soit en polyéthylène, soit en béton, soit en GRP (Matériaux renforcés en fibres)



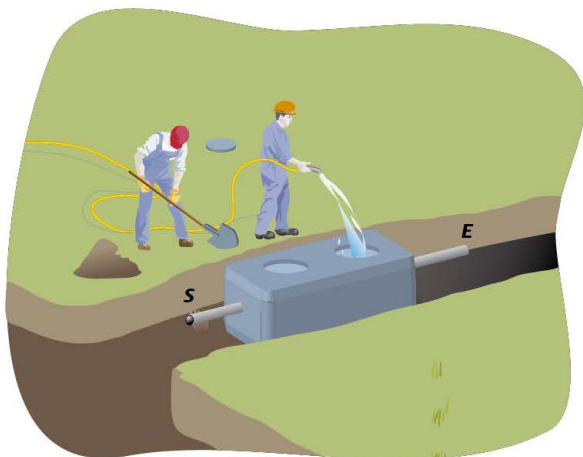
Méthodologie de pose



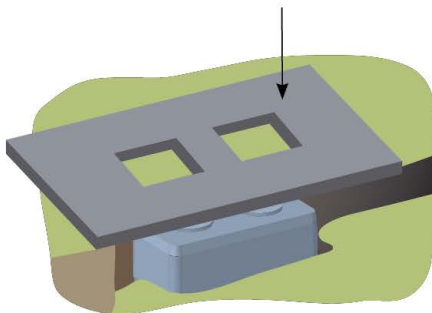


Sommaire

■ Stabiliser la fosse



**Passage de véhicule :
prévoir une dalle
de répartition
en béton**

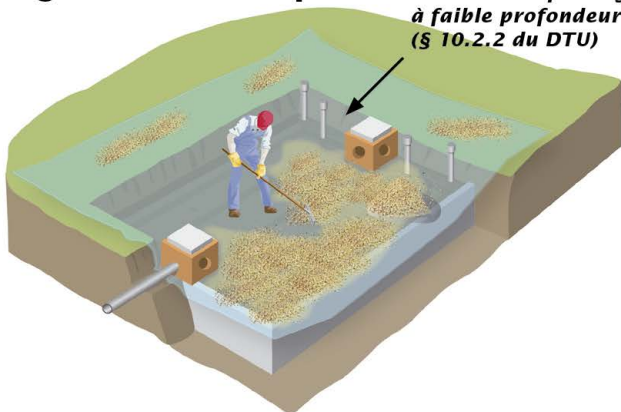




Sommaire

- **Mettre du sable en fond de forme et les boîtes en fonction de l'étude générale et des plans**

Tranchée d'épandage à faible profondeur (§ 10.2.2 du DTU)

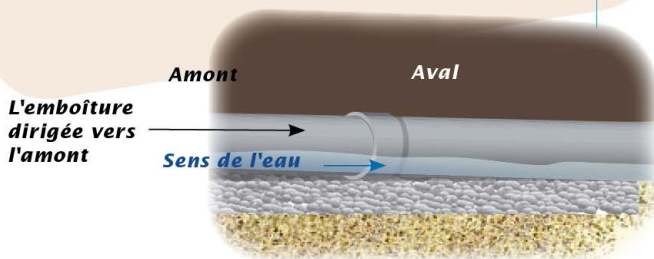


- **Mettre en place les tuyaux et les boîtes de répartition**

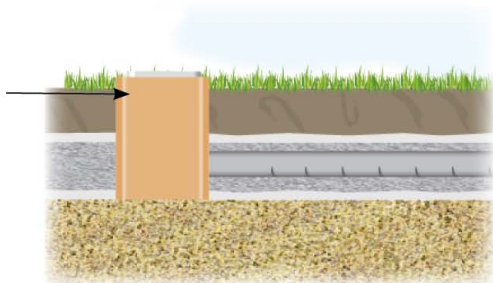


**Avant remblaiement :
contrôle du SPANC**

Détails

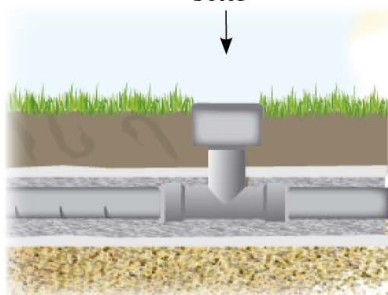


Boîte de répartition



■ Raccordement

Té ou boîte



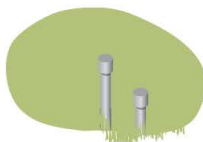
Détails (suite)

- **Signaler la zone d'épandage et les boîtes**

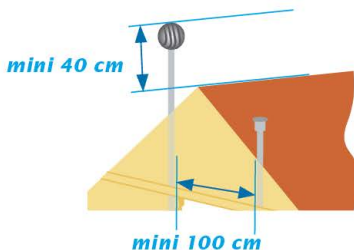


- **Penser aux ventilations**

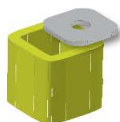
1. Sortie de fosse



2. Réseau d'évacuation des eaux usées

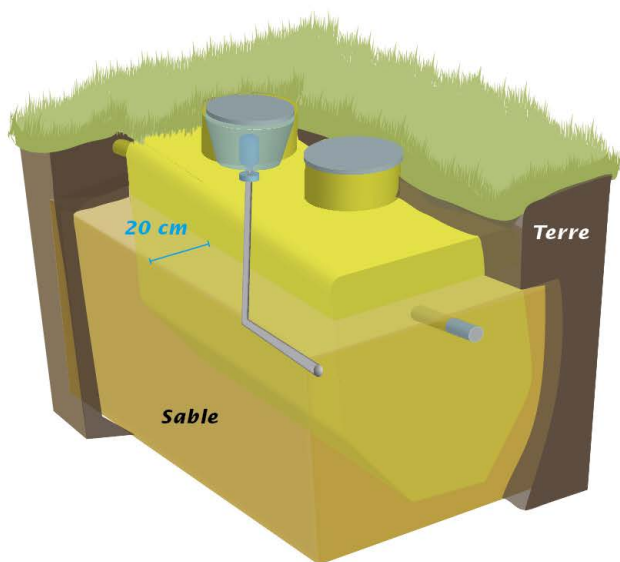


- ### 3. Zone d'épandage : bouchon perforé au-dessus des boîtes



Les filières agréées

- Micro station à culture libre ou à culture fixée immergée



Mise en service



1. *Essais*
2. *Contrôle des boîtes et de la fosse*
3. *Vérifications du bon écoulement*

■ **Livraison au client et conseils d'entretien**

1. *Plantation du type arbres et arbustes interdite dans la zone d'épandage*
2. *Remise des plans de recollement et fiches du fournisseur*
3. *Conditions d'exploitation (absence de javel, absence d'antibiotique, activateur de bactérie)*
4. *Rappel sur l'importance de l'entretien et des vérifications périodiques*



Ce Calepin est basé sur la norme AFNOR :

NF DTU 64.1 Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome).

Pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales

P 1.1 : CCT

P 1.2 : CGM

P2 : CCS

Textes réglementaires :

- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH;
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif;
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières ex-traites des installations d'assainissement non collectif.

Éditeur : **SEBTP**
6-14, rue la Pérouse
75784 Paris cedex 16
tél. 01 40 69 53 05
fax 01 47 23 54 16

Date d'achèvement du tirage : 7 janvier 2020
Imprimeur : **Grafiche SIZ**, Vérone, Italie.
Création graphique et illustrations : www.bleucitronvo.fr
Dépôt légal : 7 janvier 2020

LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT ONT SOUHAITÉ LA RÉALISATION D'UN DOCUMENT DIDACTIQUE ET ILLUSTRÉ REPRENANT LES POINTS ESSENTIELS DE LA NORME DE MISE EN ŒUVRE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

EN EFFET, L'EAU FAIT PARTIE DU PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION. SA PROTECTION, SA MISE EN VALEUR ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE UTILISABLE, DANS LE RESPECT DES ÉQUILIBRES NATURELS, SONT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL. L'USAGE DE L'EAU APPARTIENT À T O U S DANS LE CADRE DES LOIS ET RÈGLEMENTS.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 30 DÉCEMBRE 2006 ONT POUR OBJET UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU.

CE PRÉSENT CALEPIN DEVRAIT AINSI LIMITER LES INTERROGATIONS DES COMPAGNONS ET AUTRES INTERVENANTS.



Assainissement non collectif

FFB - UMGO

Maçonnerie Gros Œuvre

FFB-UM GCCP

*Union des métiers
du Génie Climatique,
de la Couverture et
de la Plomberie*

CAPEB

UNA-MC

*Maçonnerie
Carrelage*

**Coordonné par IT-FFB
avec le concours du CSTB**

Édité par SEBTP

